



République Française
Département : LOT
Arrondissement : Figeac
BELMONT BRETENOUX - Commune

Procès Verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni.

Cette réunion publique voit venir une dizaine de personnes s'ajoutant aux membres élus dûment convoqués. Pour des questions de commodités et de place, la réunion se déroule donc dans la « Salle des Jeunes » sous la mairie.

La séance est introduite par le maire sortant qui déclare les conseillers municipaux installés dans leur fonction.

*Le maire sortant informe des **absences excusées** de Messieurs LAROZA François (adjoint sortant et membre de la liste élue «Continuons pour l'avenir de Belmont») et BENNET Nicolas (liste élue « Continuons pour l'avenir de Belmont).*

Ces 2 personnes ont donné procurations comme ceci :

- Mr François LAROZA donne procuration à Mr Jean-Luc SOULHOL
- Mr Nicolas BENNET donne procuration à Mr Philippe RODRIGUE

(procurations annexées à ce procès-verbal)

Secrétaire de la séance : Monsieur Stéphane MAZEYRIE

Présents : Philippe RODRIGUE, Jean-Luc SOULHOL, Jean-Baptiste ROY, Sonia BAPST, Sophie CARLUX, Nathalie LACAYROUZE, Stéphane MAZEYRIE, Elodie VIDAL, Sandrine BIROU

Représentés : François LAROZA représenté par Philippe RODRIGUE, Nicolas BENNET représenté par Jean-Luc SOULHOL

Absents et excusés : //

Ordre du jour

Conformément aux art. L2121-10 et L.2122-8, al. 2

1. ELECTION DU MAIRE
- 2; FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
3. ELECTION DES ADJOINTS
4. LECTURE DE LA CHARTE de l'ELU LOCAL
5. VOTE DES INDEMNITES de FONCTION en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
6. DESIGNATION des DELEGUES dans les syndicats :
 - TE46
 - CNAS
 - AGEDI
 - AEP St Laurent les T / Belmont B.
 - SYDED
7. APPROBATION du PV de la séance précédente

La présidence de l'assemblée est dévolue au **doyen d'âge** : parmi les présents, il s'agit donc ici de Mr Jean-Luc Soulhol.

Mr Soulhol JLuc préside donc la séance et constate que le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal nomme 2 assesseurs :

- Mme Sonia BAPST
- Mme Elodie VIDAL

Mr Soulhol JLuc, président de séance, procède alors à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Délibérations du Conseil Municipal

ELECTION DU MAIRE (N° DE 002 2026)

Délibération n° DE 002 2026 en date du 20 mars 2026 portant sur l'élection du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 18h30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la Salle des Jeunes sous la mairie - sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

...

La séance ayant ainsi été ouverte sous la présidence de Mr Jean-Luc SOULHOL le doyen d'âge (1), ce dernier fait l'appel nominal, puis donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare installés :

Mme BIROU Sandrine / Mme CARLUX Sophie / Mme LACAYROUZE Nathalie / Mme BAPST Sonia / Mme VIDAL Elodie / Mr LAROZA François / Mr MAZEYRIE Stéphane / Mr RODRIGUE Philippe / Mr SOULHOL Jean-Luc / Mr BENNET Nicolas / Mr ROY Jean-Baptiste dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme BAPST Sonia : 1 voix
- Mr SOULHOL Jean-Luc : 1 voix
- Mr RODRIGUE Philippe : 9 voix

Mr RODRIGUE Philippe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

Mr RODRIGUE Philippe a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

(Observation : La majorité absolue ayant été atteinte, il n'est pas procédé à un deuxième tour.)

Délibération : adoptée

La présidence est passée à Mr RODRIGUE Philippe.

Mr ROY JB demande à prendre la parole AVANT de passer à la délibération sur le choix du nombre d'adjoints.

Mr ROY JB, candidat sur la liste d'opposition, demande si un choix peut être fait entre :

- 2 adjoints, dont 1 représentant de chaque listes (2)
- OU
- 3 adjoints, dont 2 de la liste principale élue et 1 de la liste d'opposition.

Cela fait écho aux résultats d'élections et du nombre de voix acquises par l'une et l'autre des listes. (150 contre 121)

Mme Sonia BAPST appuie les propos de Mr ROY JB aux vues de ces résultats de dimanche dernier. Tête de liste de l'opposition, Mme BAPST S. se propose au poste d'adjointe.

Mr Philippe RODRIGUE, ré-élu, fait part de son souhait et choix en faveur de 2 adjoints pressentis pour ces postes et conformément à sa campagne électorale.

NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE (N° DE_003_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-1 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ; ce pourcentage donne pour la commune de BELMONT-BRETENOUX un effectif maximum de trois adjoints (3).

Monsieur le Maire, après avoir émis son souhait de 2 adjoints seulement, invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire.

Le conseil municipal de Belmont-Bretenoux, après en avoir délibéré avec

9 voix pour un nombre fixé à 2 adjoints

et

2 voix pour un nombre fixé à 3 adjoints OU 2 adjoints en panachage (1 représentant de chaque liste soumise aux élections municipales du 15 mars 2026),

DÉCIDE – à la majorité –

de fixer le nombre de création de postes d'adjoints au Maire à **deux (2)**.

Délibération : adoptée

ELECTION des ADJOINTS (N° DE_004_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DE_003_2026 du 20 Mars 2026 fixant à deux le nombre d'Adjoints au Maire ;

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage i vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 2 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposées.

Il s'agit des suivantes :

1^{ère} / Mr SOULHOL Jean-Luc (tête de liste) – Mme BIROU Sandrine (conseillère)

2^{ème} / Mr SOULHOL Jean-Luc (tête de liste) – Mme BAPST Sonia (conseillère représentant l'opposition)

Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les conditions rappelées précédemment.

Election des Adjoints

Après dépouillement, les résultats sont les suivants au premier tour de scrutin :

-nombre de bulletins : 11

-bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 11

-majorité absolue : 6

Ont obtenu :

-Liste 1 « SOULHOL/BIROU » : 9 voix

-Liste 2 « SOULHOL/BAPST » : 2 voix

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr SOULHOL Jean-Luc. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

-Mr SOULHOL Jean-Luc : 1^{er} adjoint au maire

-Mme BIROU Sandrine : 2^{ème} adjointe au maire

Délibération : adoptée

La lecture de la Charte de l'Elu local est confiée à la secrétaire générale de mairie présente pour cette réunion. **Un exemplaire papier est remis en mains propres à chaque conseiller présent en 2 versions : 1 intégrale et 1 simplifiée.**
La version simplifiée (source : La Vie Communale) est donc lue oralement ainsi :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

INDEMNITES DU MAIRE (N° DE_005_2026)

Le maire donne connaissance au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction et notamment des modifications apportées par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3

De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que les indemnités des membres du Conseil Municipal, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération ;

Considérant que pour ce nouveau mandat, le maire ne sollicite pas de la part du Conseil Municipal une minoration de son indemnité, et de fait, perçoit par défaut l'indemnité maximale de sa strate, soit 100% du barème correspondant à la commune de BELMONT-BRETENOUX, moins de 500 habitants (taux de 28.1% de l'enveloppe indemnitaire globale) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions fixées par la Loi, les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **et à l'unanimité** :

- DÉCIDE que l'indemnité versée à Monsieur Philippe RODRIGUE, Maire, s'élèvera à 100% du taux maximal de l'enveloppe indemnitaire globale - égal à **28.1% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**
- DIT que les indemnités de fonction seront payées mensuellement.
- Dit que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Elle prendra effet à compter du 20 Mars 2026.

Délibération : adoptée

Mme BAPST S. prend la parole.

Elle rappelle qu'elle a eu l'occasion d'assister à diverses réunions initiées par CAUVALDOR. Du fait des lieux géographiquement éloignés de notre commune pour assister à ces rendez-vous, Mme BAPST S. demande si un défraiement-prise en charge financière-contribution et/ou indemnités est possible / envisageable. Sa demande d'indemnités pour les conseillers qui participeraient aux réunions Cauvaldor concerne aussi ceux qui participeraient aux réunions des Syndicats et que ces indemnités permettraient de les dédommager des frais de déplacement mais aussi du temps pris sur leur temps libre pour y assister.

En accord avec Mr le maire, Mr SOULHOL intervient disant qu'il regardera les textes dans les détails pour connaître les plafonds d'indemnisation des élus ; et les possibilités qu'ils offrent en vue d'obtenir un défraiement au-delà du simple remboursement des frais kilométriques.

INDEMNITES des ADJOINTS (N° DE_006_2026)

Le maire donne connaissance au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction et notamment des modifications apportées par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66

Plus de 200 000	72,5
------------------------	-------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que les indemnités des membres du Conseil Municipal, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DE_003_2026 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à deux ;

Vu l'arrêté municipal du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire ;

Considérant que la commune de BELMONT-BRETENOUX compte moins de 500 habitants au dernier recensement de la population et authentifiée par l'INSEE ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **et à l'unanimité**, décide

➤ qu'à compter de la date d'entrée en fonction des adjoints, le montant de leurs indemnités de fonction est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- **1^{er} Adjoint – Mr Jean-Luc SOULHOL :**

10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- **2^{ème} Adjointe Mme Sandrine BIROU :**

8.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

➤ Dit que les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

➤ Dit que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire.

➤ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

➤ Dit que l'enveloppe indemnitaire globale sert principalement à indemniser le maire et les adjoints ayant reçu une délégation, mais peut -si elle n'est pas consommée entièrement-potentiellement servir à indemniser des conseillers municipaux (délégués

ou non).

Elles prendront effet à compter du 20 Mars 2026.

Délibération : adoptée

Dans le cadre du vote des indemnités de fonction, Mr ROY JB pose la question sur pourquoi le choix de 8% est fait pour la 2^{ème} adjointe ?

Mr le Maire avec l'appui de son 1^{er} adjoint répondent que :

- cela conserve un delta sur l'enveloppe indemnitaire globale
- cela permettrait de répondre à une demande d'un conseiller municipal pour prise en charge de frais particuliers/indemnités...

Tout cela devra être bien étudié en amont et fera l'objet d'une délibération distincte le cas échéant.

Avant d'aborder le sujet des délégués représentants pour les SYNDICATS :

1. Pour le TE46 : Mr SOULHOL JL se propose comme délégué du fait de sa maîtrise du sujet et de sa carrière professionnelle dans ce secteur d'activités.

Mme BAPST S. interroge Mr SOULHOL sur le nombre de réunion que cela représente. A qui il est répondu : 1 fois par mois environ, à CAHORS.

Mr ROY JB demande à Mr le maire si ce sujet des délibérations pour nommer les délégués aux Syndicats peut être reporté à la prochaine séance.

Il estime que des informations manquent et demande l'envoi en amont de tous documents utiles pour connaître le rôle de délégué, le but, la fréquence des réunions, les lieux de réunion, etc...Et quid en cas d'absence ou d'empêchement d'un délégué ? Un remplacement est-il obligatoire ? etc...

LE SUJET EST DONC REPORTÉ.

Mme BAPST S. demande des précisions sur qui est le conseiller communautaire ? (Rép : Mr le maire)

Et s'il est possible d'assister malgré tout aux réunions de CAUVALDOR en visio par exemple.(Réunions des commissions CAUVALDOR)

Mr le maire prendra renseignements auprès de Mr FOUCHÉ (président de Cauvaldor) en ce sens pour répondre aux attentes de Mme BAPST S.

A la demande de CAUVALDOR, un temps est pris sur cette séance pour remettre à chaque conseiller présent un formulaire nominatif dit de « consentement relatif à la communication de ses coordonnées ».

Les formulaires sont ainsi remplis, datés, signés, et remis à la secrétaire générale de mairie pour transmission auprès de CAUVALDOR.

Mr ROY JB demande que soit d'ores et déjà porté à l'ordre du jour du prochain conseil plusieurs sujets tels que :

- Les aides et autres soutiens financiers aux écoles (ce qui est déjà prévu)
- L'enregistrement audio des réunions du conseil ou tout autre support/format qui accroîtrait la précision des procès-verbaux selon ses attentes

Mr ROY JB réaffirme enfin, au nom de l'opposition, leur vœu d'être entendu à proportion des 121 voix obtenues dimanche lors des élections, et selon leur profession de foi.

Arrivée en fin de séance, il reste à finaliser avec la soumission de précédent procès-verbal.

Puis l'établissement des documents officiels (en A3) proclamant les résultats de cette installation du conseil, avant mise sous pli pour envoi à la sous-préfecture et à Cauvaldor.

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

Après en avoir eu lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 février 2026

Affaires diverses

> AUCUN SUJET prévu pour cette réunion d'installation du nouveau Conseil Municipal.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20h10.

Monsieur Philippe RODRIGUE
Président de séance

Monsieur Stéphane MAZEYRIE
Secrétaire de séance